

---

# AVIS DE COMMUNICATION DE DECISION PRISE EN MATIÈRE D'URBANISME

---

Application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 25 avril 2019 réglant la forme ainsi que les procédés d'information et de mise à disposition des décisions prises en matière de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificat d'urbanisme par le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement

**Un permis d'urbanisme : "PROJET INITIAL" : construire un nouveau quartier comprenant un ensemble de 524 logements, des activités productives (3.469 m<sup>2</sup>), des Services Intégrés aux Entreprises (5.053 m<sup>2</sup>), des équipements d'intérêt collectifs ou de services publics (640 m<sup>2</sup>), des surfaces commerciales (2.699 m<sup>2</sup>), un parking souterrain de deux étages de 383 emplacements, des abords rénovés ou nouvellement aménagés à savoir un espace vert privé, un espace public et réaménagement de voirie avec intégration du quai (prolongation de la place dans le périmètre de la demande).entrée et une sortie, et des abords rénovés ou nouvellement aménagés.**

**PROJET AMENDE :**

**Construire un nouveau quartier comprenant un ensemble de 524 logements, des activités productives (3.457,18 m<sup>2</sup>), des Services Intégrés aux Entreprises (5.109,68 m<sup>2</sup>), des équipements d'intérêt collectifs ou de services publics (632,46 m<sup>2</sup>), des surfaces commerciales (2.649,49 m<sup>2</sup>), un parking souterrain de deux étages de 383 emplacements, des abords rénovés ou nouvellement aménagés à savoir un espace vert privé, un espace public et réaménagement de voirie avec intégration du quai (prolongation de la place dans le périmètre de la demande).entrée et une sortie, et des abords rénovés ou nouvellement aménagés a été octroyé par le fonctionnaire délégué (Urban.brussels) le 26-04-2024.**

La décision peut être consultée auprès de l'administration communale du **01-05-2024** au **15-05-2024** entre 8h30 et 15h à rue de Veeweyde, 100 - 1070 Anderlecht et ce uniquement sur rendez-vous (tél. : 02/558.08.51 - email [urbanisme@anderlecht.brussels](mailto:urbanisme@anderlecht.brussels) ) ou en ligne sur <https://www.key-west.be>.

Un recours en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision, pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, par toute partie justifiant d'un intérêt ou d'une lésion. Le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, dans les 60 jours de la prise de connaissance de la décision. Cette requête doit être adressée impérativement par pli recommandé en un original et 4 copies conformes à l'adresse du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles. Le recours en annulation peut être accompagné d'une demande de suspension de l'exécution de la décision s'il existe une urgence incompatible avec le traitement de l'affaire en annulation. Dans ce cas, il faut joindre au recommandé 6 copies conformes de la requête.

Des précisions sur les modalités de recours figurent notamment aux articles 14, 14bis et 17 à 32 des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées par l'Arrêté royal du 12 janvier 1973 ainsi que dans le Règlement de procédure et sur le site du Conseil d'Etat <http://www.raadvst-consetat.be/>.

Le présent avis est affiché du 01/05/2024 au 15/05/2024

par (Nom, prénom) : Goodways SA – représentée par Marc Poncelet (BDTC SRL)

Signature :

